

1. DÉFINITIONS

Les mots et expressions énumérés ci-dessous ont les sens suivants :

- a. « demande » désigne la demande de transfert électronique de fonds (« TEF ») FundScrip ci-jointe ainsi que les conditions des présentes;
- b. « compte autorisé » désigne le compte détenu auprès d'une institution financière canadienne à partir duquel, en vertu des présentes, vous autorisez FundScrip à débiter des montants à des fins de paiement et à créditer des dons et/ou des remboursements;
- c. « autorisation » désigne toute autorisation que vous faites en vertu des présentes afin d'autoriser FundScrip à débiter et/ou à créditer, selon le cas, le compte autorisé;
- d. « dons et/ou remboursements » désigne les fonds que vous gagnez ou qui vous sont donnés en lien avec le programme FundScrip et les fonds que le service à la clientèle de FundScrip considère comme dus au groupe pour quelque raison que ce soit;
- e. « mot de passe » désigne le code alphanumérique confidentiel que vous utilisez pour vérifier votre identité auprès de FundScrip et initier une autorisation;
- f. « remboursement » désigne tout remboursement qui vous est accordé par FundScrip après que FundScrip autorise le retour d'une carte cadeau d'origine (non-utilisée), moins les frais de restockage, le tout en conformité avec les conditions stipulées sur le site internet de FundScrip;
- g. « vous » désigne le membre de FundScrip ayant rempli et signé la demande.

2. GÉNÉRALITÉS

Vous déclarez et certifiez que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour le compte autorisé ont accepté la demande.

Vous reconnaissez que l'octroi d'une autorisation à FundScrip constitue votre consentement à ce que cette dernière et votre institution financière (i) débitent le compte autorisé du montant précisé dans l'autorisation et (ii) créditent le compte autorisé d'un montant égal aux dons et/ou aux remboursements.

Vous pouvez en tout temps révoquer ou modifier l'autorisation en avisant FundScrip au moins dix (10) jours ouvrables avant cette modification ou cette révocation. Vous vous engagez à aviser sans retard FundScrip de toute modification touchant le compte autorisé. Ces avis doivent être transmis à FundScrip par courriel à tef@fundscrip.com ou par la poste au PO BOX 6000 SUCC B, MONTRÉAL, QC, H3B 4T1 (à l'attention du Service à la clientèle).

Vous vous engagez par les présentes à maintenir dans le compte autorisé un solde suffisant pour honorer toutes vos autorisations de débit.

Vous reconnaissez que toutes les autorisations sont exécutées conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

3. UTILISATION DU MOT DE PASSE FUNDSCRIP

Vous seul pouvez utiliser le mot de passe pour accorder une autorisation. Après avoir signé la demande et l'avoir retournée à FundScrip, vous recevrez par courriel un avis d'inscription au service de paiement par TEF FundScrip. Il incombe à vous seul de maintenir et de protéger la confidentialité de votre mot de passe et vous ne devez en aucun cas le divulguer à quiconque n'est pas autorisé à signer pour imputer des frais à votre compte autorisé. FundScrip ne peut d'aucune façon être tenue responsable de la mauvaise utilisation ou de l'utilisation non autorisée de votre mot de passe. Il vous est fortement déconseillé de consigner le mot de passe sur quelque support matériel que ce soit, sauf sous une forme indéchiffrable par autrui. Nous vous recommandons en outre de ne pas choisir un mot de passe facile à deviner pour autrui, comme votre date de naissance. Pour effectuer un paiement par le service de paiement par TEF FundScrip, la saisie de votre mot de passe est réputée constituer une autorisation valide, suffisante et contraignante relativement au montant précisé dans l'autorisation en question.

4. MONTANT ET DATE DU DÉBIT/CRÉDIT

- a. Dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception d'une autorisation, FundScrip débite ou crédite, selon le cas, le compte autorisé du montant correspondant à (i) celui de votre commande FundScrip passée dans le cadre d'une session donnée ou aux (ii) dons et/ou remboursements.
- b. FundScrip se réserve le droit de refuser toute autorisation en cas de doute sur sa légitimité et/ou sur sa capacité à recouvrer un montant dont vous avez autorisé le débit. En cas de refus d'une autorisation, FundScrip doit tout mettre en œuvre pour vous en aviser sans délai.

5. CRÉATION D'UNE DETTE

Chaque autorisation de débiter le compte autorisé crée une dette dont vous êtes redevable envers FundScrip pour le montant visé par l'autorisation, le compte autorisé devant être débité de ce montant. Chaque transfert électronique de fonds doit être traité comme si vous aviez personnellement émis un chèque autorisant votre institution financière à verser le montant du débit à FundScrip. Vous ne pouvez demander aucun remboursement lié à une autorisation initiée par l'utilisation du mot de passe.

6. ABSENCE DE FRAIS

FundScrip ne facture aucuns frais de service pour les autorisations; toutefois, vous vous engagez à rembourser à FundScrip les frais engagés par celle-ci si le débit ou le crédit, selon le cas, du compte autorisé n'est pas honoré par votre institution financière pour une raison non attribuable à FundScrip.

7. RESPONSABILITÉ

Dès que vous saisissez pour la première fois votre mot de passe pour effectuer un paiement par le service de paiement par TEF de FundScrip et jusqu'à l'expiration ou la révocation de votre autorisation conformément à l'article 2 qui précède, vous êtes seul responsable de toute utilisation de votre mot de passe, autorisée ou non. Si vous soupçonnez ou apprenez que votre mot de passe a été porté à la connaissance d'une autre personne, vous devez en aviser FundScrip et réinitialiser votre mot de passe dans les plus brefs délais.

8. CONTESTATION D'UN TRANSFERT PRÉ-AUTORISÉ DÉBIT/CRÉDIT

Vous ne pouvez contester un débit effectué par FundScrip sur le compte autorisé que dans les cas suivants :

- a. le débit/crédit n'a pas été effectué conformément à une autorisation;
- b. l'autorisation a été révoquée conformément à l'article 2 qui précède;
- c. sous réserve de l'article 3, vous n'avez accordé aucune autorisation.

Si vous souhaitez contester une autorisation, vous vous engagez à soumettre à votre institution financière une déclaration écrite sous serment effectuée devant un commissaire à l'assermentation ou un notaire public, par laquelle vous certifiez l'existence d'un des cas mentionnés aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus. Cette déclaration doit être soumise au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après l'octroi de l'autorisation en question pour le compte autorisé. De plus, vous convenez que si vous souhaitez contester une autorisation au-delà de ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le différend lié à cette contestation doit être intégralement résolu entre vous et FundScrip.

9. MODIFICATION DES CONDITIONS

FundScrip peut modifier les conditions de la demande en vous en avisant avant votre autorisation suivante. En continuant d'utiliser le mot de passe après un tel avis, vous avez consenti à accepter les conditions ainsi modifiées.

10. PROPRIÉTÉ

Le mot de passe est incessible et demeure la propriété de FundScrip. La demande peut être annulée et les privilèges liés à celle-ci peuvent être révoqués en tout temps par FundScrip sans qu'elle soit tenue de vous en aviser.

11. CONFIDENTIALITÉ

FundScrip et ses employés se sont engagés à tenir secrète toute information liée à la demande. FundScrip ne doit pas permettre que la moindre information obtenue en relation avec la demande soit utilisée à quelque fin que ce soit, hormis la fin à laquelle cette information a été divulguée. Vous consentez à la divulgation de certains renseignements à votre institution financière et à l'institution financière agissant au nom de FundScrip dans la mesure où cette divulgation est directement liée et nécessaire à l'exécution en bonne et due forme des autorisations.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

FundScrip ne peut être tenue responsable des dommages indirects, consécutifs ou accessoires, privations de bénéfices comprises, subis par vous ou par d'autres et directement ou indirectement liés à la fourniture ou à l'absence de fourniture des services par FundScrip des services visés par la demande, et ce, même si FundScrip a été avisée de la possibilité de ces dommages ou si ces dommages résultent d'un manquement à une condition fondamentale de la demande, d'un manquement fondamental ou d'une négligence de la part de FundScrip, de ses agents, de ses représentants ou de ses employés. Les dispositions du présent paragraphe survivent à la résiliation ou à l'expiration de la demande.